

N°2023/10-52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Aziz ABDAOUI, MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Service émetteur : Les Affaires Culturelles

Objet : Tarification 2023/2024 de la Saison Culturelle (spectacles, bibliothèque et conservatoire)

Rapporteur : Monsieur Guy VALENTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 28/09/2023.

VU l'avis de la Commission Culture du mercredi 13 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il vient de fixer une participation financière pour l'accès aux spectacles, à la bibliothèque municipale et aux cours du conservatoire,

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifications liées à l'accès aux spectacles, à la bibliothèque municipale et aux cours du conservatoires,

ARTICLE 2 : DIT que les différents tarifs TTC fixés sont les suivants :

***TARIFS DES SPECTACLES - CULTURE**

Les enfants jusqu'à 18 ans, les demandeurs d'emplois et groupes de 10 et plus,	12,00 €
Adultes (selon le spectacle)	5.00 € ou 15,00 €

***TARIFS BIBLIOTHEQUE :**

Ces tarifs sont valables pour un an de date à date et applicables à partir du 1^{er} octobre 2023

Bénéficiaires du fonds national de solidarité	Gratuit
Personnel de la bibliothèque pour raison de service	Gratuit
Personnel de la commune	Gratuit

Inscriptions personnes exerçant pour une collectivité de Vaujours

Professeurs dans le cadre de leur activité professionnelle des écoles maternelles, primaires, collèges, lycées, conservatoire ; Associations pour la protection de l'enfance et des handicaps, halte-garderie, crèches, centres aérés et de loisirs, assistantes maternelles ; Services de la commune (culturel, jeunesse)	Gratuit
--	---------

Inscriptions Habitants de Vaujours

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte	Gratuit
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif	Gratuit
Retraités	Gratuit
Adultes, carte de lecteur payante à l'inscription	5.00 €
Adhésion et renouvellement	Gratuit
Carte de lecteur aux nouveaux arrivants à Vaujours	Gratuit

Inscriptions Habitants Hors Vaujours

Enfants, collégiens, lycéens, étudiants sur présentation de la carte	Gratuit
Demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif	Gratuit
Retraités	Gratuit
Adultes	16.40 €

*TARIFS CONSERVATOIRE :

<u>DANSE CLASSIQUE</u>	VALJOVIENS		HORS COMMUNE	
	Inscription standard / an	1 cours*	Inscription standard / an	1 cours*
EVEIL (4a)	103,95 €		153,30 €	
INIT 1 & 2 (5/6a)	126,00 €		177,45 €	
OBS 1 & 2 (7/8a)	252,22 €	126,00 €	354,90 €	177,45 €
OBS 3 + ELEM	302,40 €	151,20 €	430,50 €	215,25 €
NEO-CLASSIQUE	151,20 €		215,25 €	

*1 seul cours est possible si l'élève pratique également la danse moderne

<u>DANSE MODERNE</u>	VALJOVIENS		HORS COMMUNE	
	Inscription standard / an	1 cours*	Inscription standard / an	1 cours*
Débutants (8/9a)	132,30 €		176,40 €	
Préparatoires (9/10a)				
Elémentaires (10/11a)				
Moyens 1 (11/12a)	302,40 €	151,20 €	430,50 €	215,25 €
Moyens 2 (12/14a)				
Moyens 3 (14/15a)				
Moyens 4 (16/18a)				
ADULTES (Plus de 18a)	173,25 €		242,55 €	

*1 seul cours est possible si l'élève pratique également la danse classique

<u>MUSIQUE</u>	VALJOVIENS / an	HORS COMMUNE / an
EVEIL/INIT/FM seule	100,80 €	152,25 €
INIT + INSTRUMENT/ CYCLE 1	201,60 €	302,40 €
CYCLE 2	294,00 €	441,00 €
CYCLE 3	399,00 €	598,50 €
ADULTE* / CHANT	324,45 €	487,20 €
CHORALE seule ORCHESTRE Seul	69,30 €	69,30 €

*à partir de 18 ans

ARTICLE 3 : DIT que le montant des recettes sera encaissé sur les crédits votés au budget des exercices concernés,

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan,

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan,

ARTICLE 7 : La direction générale des services est chargée de l'exécution.

ARTICLE 8 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 19 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Ampliation en sera : -insérée au recueil des actes administratifs publiée selon la réglementation en vigueur

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY